



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par JU

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75116 Paris

Paris, le 05 JAN. 2022  
Réf. : JU/CP [REDACTED]

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, [REDACTED]

[REDACTED]

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.